



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

*Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 40  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2026  
Date de publication de la copie certifiée conforme  
par le Président : 08/04/2026*

26040201

*Nombre de suffrages exprimés : 36  
Dont 1 procuration*

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian JOURDAN.

**Présents** (40) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Philippe BARRAL, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Samuel COMBERNOUX, Jean-Luc SAUVAIRE, Jean-Marie BRUNEL, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Kim WAGNER, Laurent PONS.

**Excusés** (1) : Ulysse BOISSON.

**Procurations** (1) : Ulysse BOISSON à Sylvie ARNAL.

**Secrétaire de séance** : Lilian ROBERT.

### 01 – ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

**Rapporteur** : Christian JOURDAN

Se sont réunis les membres du conseil de communauté sous la présidence de Monsieur Christian JOURDAN, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92/0303664 en date du 30 décembre 1992 instituant la communauté de communes du Pays Viganais ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais ;

VU la convocation adressée en date du 27 mars 2026 par le président sortant, Monsieur Régis BAYLE, aux membres de la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil de communauté ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter la procédure, le conseil de communauté a désigné deux assesseurs parmi les membres de l'assemblée, Messieurs Adrien GUENNEC et Matthieu POUJOL, pour procéder à l'élection ;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été présentée :  
- Monsieur Régis BAYLE

CONSIDÉRANT que chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la collectivité, et que le Président de séance a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne ;

CONSIDÉRANT qu'après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et que les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

  

Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Régis BAYLE	36

PAR CONSÉQUENT, Monsieur Régis BAYLE a été élu au premier tour de scrutin, proclamé Président de la communauté de communes du Pays Viganais et immédiatement installé.

Fait et délibéré à Le Vigan,  
les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Régis BAYLE

Le Secrétaire de séance,  
Lilian ROBERT,





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 40  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2026  
Date de publication de la copie certifiée conforme  
par le Président : 08/04/2026

26040202

Nombre de suffrages exprimés : 41  
Dont 1 procuration

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
41	0	0

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (40) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Philippe BARRAL, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Samuel COMBERNOUX, Jean-Luc SAUVAIRE, Jean-Marie BRUNEL, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Kim WAGNER, Laurent PONS.

Excusés (1) : Ulysse BOISSON.

Procurations (1) : Ulysse BOISSON à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

### 02 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais ;  
VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article L. 5211-10 susvisé, le bureau est « composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDÉRANT, toutefois, que si l'application de la règle précitée conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ;

CONSIDÉRANT que, en sus des vice-présidents, le conseil de communauté peut déterminer le nombre des autres membres du bureau qui pourront disposer des délégations au sens et dans les conditions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 susvisés ;

CONSIDÉRANT que, dès lors que le bureau ne compte pas tous les maires, une conférence des maires doit être mise en place ;

PAR CONSÉQUENT, Monsieur le Président propose de fixer :

- le nombre des vice-présidents à 7 ;
- sans désigner d'autres membres du bureau.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

FIXE le nombre des vice-présidents à 7.

APPROUVE la composition du bureau comme il suit :

- Le président ;
- Tous les vice-présidents ;

ACTE la création de la conférence des maires dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,  
les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,  
Lilian ROBERT,



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 40  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2026  
Date de publication de la copie certifiée conforme par le  
Président : 08/04/2026

26040203

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (40) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Philippe BARRAL, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Samuel COMBERNOUX, Jean-Luc SAUVAIRE, Jean-Marie BRUNEL, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Kim WAGNER, Laurent PONS.

Excusés (1) : Ulysse BOISSON.

Procurations (1) : Ulysse BOISSON à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

---

### 03 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

---

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais ;  
VU la délibération également présentée ce jour portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau ;

CONSIDÉRANT que, en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents et les autres membres doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante procède à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil de communauté ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé par le conseil de communauté le nombre de 7 vice-présidents, sans aucun autre membre du bureau que le Président ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter la procédure, le conseil de communauté a désigné deux assesseurs parmi les membres de l'assemblée, Messieurs Adrien GUENNEC et Matthieu POUJOL, pour procéder à l'élection ;

CONSIDÉRANT que chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la collectivité, et que le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne ;

CONSIDÉRANT qu'après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de communauté a ainsi procédé à l'élection successive des vice-présidents, ci-après proclamés, et approuvé que le dépouillement du vote a donné les résultats tels que représentés également ci-après :

### **Élection de la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente**

#### **Candidature présentée :**

- Madame Sylvie ARNAL

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :** (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
<b>Ont obtenu (par ordre alphabétique)</b>	
Madame Sylvie ARNAL	Nombre de suffrages obtenus 36

Madame Sylvie ARNAL est élue 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la communauté de communes du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installée.

### **Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

#### **Candidature présentée :**

- Monsieur Emmanuel GRIEU

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :** (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
<b>Ont obtenu (par ordre alphabétique)</b>	
Monsieur Emmanuel GRIEU	Nombre de suffrages obtenus 39

Monsieur Emmanuel GRIEU est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

### **Élection de la 3<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**Candidature présentée :**

- Madame Émilie PASCAL

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
<b>Ont obtenu (par ordre alphabétique)</b>	
Madame Émilie PASCAL	Nombre de suffrages obtenus 37

Madame Émilie PASCAL est élue 3<sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de communes du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installée.

### **Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Candidatures présentées :**

- Monsieur Bruno MÉLÉARD
- Monsieur Sylvain LIEURE

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	40
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
<b>Ont obtenu (par ordre alphabétique)</b>	
Monsieur Sylvain LIEURE	Nombre de suffrages obtenus 8
Monsieur Bruno MÉLÉARD	31

Monsieur Bruno MÉLÉARD est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

Étant précisé que Madame Kim WAGNER a quitté la séance après l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président et a donné procuration à Monsieur François CLÉMENT.

### **Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

#### **Candidature présentée :**

- Monsieur Jean-René GUERS

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)**

Nombre de conseillers présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-René GUERS	39

Monsieur Jean-René GUERS est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

### **Élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

#### **Candidature présentée :**

- Monsieur Daniel ZEBERKO

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)**

Nombre de conseillers présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-René GUERS	40

Monsieur Daniel ZEBERKO est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

### Élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président

#### Candidature présentée :

- Monsieur Bernard SANDRÉ

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	39
Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

  

Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Bernard SANDRÉ	41

Monsieur Bernard SANDRÉ est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

#### **Le Conseil de communauté, après élection,**

CONSTATE qu'à l'issue du vote, les vice-présidents sont élus comme il suit, selon le nombre déterminé par la délibération susvisée :

- 1<sup>ère</sup> Vice-présidente : Sylvie ARNAL
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Emmanuel GRIEU
- 3<sup>ème</sup> Vice-présidente : Émilie PASCAL
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Bruno MÉLÉARD
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-René GUERS
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Daniel ZEBERKO
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Bernard SANDRÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,  
les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,  
Lilian ROBERT,



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 37  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2026  
Date de publication de la copie certifiée conforme  
par le Président : 08/04/2026

26040204

Nombre de suffrages exprimés : 40  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
40	0	0

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (37) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Philippe BARRAL, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Samuel COMBERNOUX, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (4) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON, Frédéric CAMPLO, Kim WAGNER.

Procurations (3) : Ulysse BOISSON à Sylvie ARNAL, Frédéric CAMPLO à Florence BALDET, Kim WAGNER à François CLÉMENT.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

#### **04 - INDEMNITÉS ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS**

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globalc ;

CONSIDÉRANT que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, selon la strate de population de la collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

QUALITÉ	TAUX
Président(e)	43,88 %
1 <sup>er</sup> (ère) Vice-président(e)	18,57 %
2 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %
3 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %
4 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %
5 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %
6 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %
7 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %
8 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %
9 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	18,57 %

PRÉCISE que ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour les Vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,  
les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,  
Lilian ROBERT,





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 37  
Date d'envoi de la convocation : 27/03/2026  
Date de publication de la copie certifiée conforme  
par le Président : 08/04/2026

26040205

Nombre de suffrages exprimés : 40  
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
40	0	0

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

**Présents (37) :** Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Philippe BARRAL, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Samuel COMBERNOUX, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

**Excusés (4) :** Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON, Frédéric CAMPLO, Kim WAGNER.

**Procurations (3) :** Ulysse BOISSON à Sylvie ARNAL, Frédéric CAMPLO à Florence BALDET, Kim WAGNER à François CLÉMENT.

**Secrétaire de séance :** Lilian ROBERT.

#### **05 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

**Rapporteur :** Régis BAYLE

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'art 5211-10 du CGCT, il est proposé au conseil de communauté de déléguer au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil de Communauté demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 600 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux et les clôturer lorsqu'elles n'ont plus d'utilité.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les femmes et hommes de l'art.
- Conclure des contrats ou conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.

- Conclure des conventions de remboursement de frais exceptionnels avec les collectivités signataires de la convention de mutualisation de moyens dans le fonctionnement des services de la maison de l'intercommunalité ou d'un accord-cadre de répartition des moyens matériels ou avec les communes membres de la communauté de communes du Pays Viganais, dans la limite de 5 000 € par an.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre.
- Conclure des conventions d'autorisation de passage dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DÉCIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,  
les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,  
Lilian ROBERT,

